

SDIS Chamberonne – Modification du règlement, de son annexe et de la convention

Principe de financement

Pour information, vous trouverez, ci-dessous, le principe global de financement du SDIS Chamberonne.

Le financement de base, assuré par l'ECA, couvre globalement les points suivants :

- l'acquisition par l'ECA des équipements, d'une partie du matériel, des véhicules et des engins nécessaires au fonctionnement efficace du SDIS, leur attribution aux communes;
- l'entretien et l'exploitation des équipements, du matériel, des véhicules et des engins mis à disposition par l'ECA;
- les exercices et les intervention du SDIS;
- l'organisation, les frais de formation cantonale et les indemnités y relatives;
- une partie des frais de visites médicales pour porteurs ARI et chauffeurs;
- les frais du service de permanence du DPS;
- les frais d'exercices, d'intervention et de permanence du SPSL (centre cantonal);
- les frais de construction, de transformation et d'agrandissement des sites opérationnels DPS;
- le centre de traitement des alarmes 118 (CTA);
- les couvertures d'assurances complémentaires et subsidiaires;
- les redevances d'exploitation des appareils de radiocommunication.

Les dépenses non couvertes par l'ECA sont supportées par les communes et sont les suivantes :

- l'acquisition des équipements, du matériel, des véhicules et des engins hors standard de sécurité cantonal;
- les frais liés à l'entretien et à l'exploitation de ces équipements;
- les frais de fonctionnement du SDIS (rémunérations particulières au personnel, frais d'administration, etc.);
- les indemnités complémentaires aux participants aux cours cantonaux;
- les frais d'assurances;
- les loyers ou frais d'amortissement des locaux du SDIS hors standard de sécurité cantonal;
- les frais d'exploitation des locaux du SDIS.